

Section 3.—Programmes provinciaux

Sous-section 1.—Allocations maternelles

Toutes les provinces adoptent des dispositions statutaires qui assurent des allocations aux mères nécessiteuses privées du soutien de famille et incapables de garder sans aide leurs enfants à charge. Les programmes d'allocations maternelles stipulés dans des lois distinctes ou faisant partie d'autres lois d'assistance générale sont, dans la plupart des provinces, mis à exécution comme programmes distincts. Cependant, en Colombie-Britannique, depuis le 1^{er} septembre 1958, l'assistance est accordée aux mères nécessiteuses comme aux autres personnes nécessiteuses en vertu du programme d'assistance sociale. C'est pourquoi, les remarques qui suivent ne s'appliquent pas à la Colombie-Britannique, bien que le tableau 11 comprenne des données relatives à cette province pour l'année terminée le 31 mars 1958.

Sous réserve des conditions donnant droit aux allocations, conditions qui varient d'une province à l'autre, les allocations maternelles sont payables à même les fonds provinciaux aux requérantes qui sont veuves ou dont le mari est un malade mental et, sauf en Alberta, à celles dont le mari est physiquement invalide et incapable de soutenir sa famille. Les allocations sont aussi payables aux épouses abandonnées qui répondent à certaines conditions particulières; dans plusieurs provinces, aux mères qui ont obtenu un divorce ou une séparation juridique; dans quelques provinces, aux filles-mères, et, dans le Québec et l'Ontario, à certaines mères indiennes. Dans la plupart des provinces, les femmes chargées de foyers nourriciers peuvent aussi recevoir l'allocation dans des conditions particulières.

Le nombre de familles et d'enfants assistés, ainsi que les sommes des prestations versées au 31 mars 1958 et 1959 sont indiqués au tableau 11. Les montants des allocations en vigueur au mois de juillet 1958 sont indiqués au tableau 12.

11.—Allocations maternelles, par province, le 31 mars 1958-1959

Province et année	Familles assistées	Enfants assistés	Allocations versées
Terre-Neuve.....1958
.....1959	3,770	10,250 ¹	2,859,072 ¹
Île-du-Prince-Édouard.....1958	266	712	88,740
.....1959	276	729	128,982
Nouvelle-Écosse.....1958	2,131	5,966	1,576,585
.....1959	2,196	5,483	1,887,882
Nouveau-Brunswick.....1958	2,213	6,360	1,336,043
.....1959	2,235	6,495	1,365,075
Québec.....1958	21,766	63,121	14,611,986
.....1959	22,403	64,969	18,991,476
Ontario.....1958	8,580	20,247	8,947,401
.....1959	9,433	22,632	11,033,373
Manitoba.....1958	1,121	2,680	1,091,629
.....1959	823	2,263	1,324,993
Saskatchewan.....1958	2,279	5,792	1,573,190
.....1959	2,222	5,491	2,030,322
Alberta.....1958	1,879	4,234	1,512,651
.....1959	2,093	4,678	1,857,031
Colombie-Britannique.....1958	243	584	143,000 ²
.....1959 ³
Canada.....1958⁴	40,478	109,696	30,881,225
.....1959⁵	45,451	123,080	41,478,206

¹ Approximatifs.

² À l'exclusion d'une estimation de \$144,000 payés en suppléments par la Caisse des allocations sociales.

³ Cas reportés à l'assistance sociale; les chiffres distincts ne sont pas connus.

⁴ Sans Terre-Neuve où les allocations provinciales sont payées aux mères nécessiteuses en vertu de la loi sur l'assistance sociale.

⁵ Sans la Colombie-Britannique (voir renvoi 3).